

N° DEL 2014.07.16/133

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	10/07/2014
Affichage	10/07/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

PEYTHIEU Éric pouvoir à BOVETTO Fanny.
DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
DAVANTURE Bruno pouvoir à DAERDEN Francine.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

THEME : DIVERS 2.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS.

Absents-Excusés :

PEYTHIEU Éric, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dispose auprès du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) d'une plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre du programme ACTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire de Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Briançon peut bénéficier de la plate-forme de la Communauté de Communes du Briançonnais sans avoir recours elle-même à un prestataire extérieur et ce à titre gratuit excepté l'achat des certificats électroniques ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Briançon de s'engager dans une démarche de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

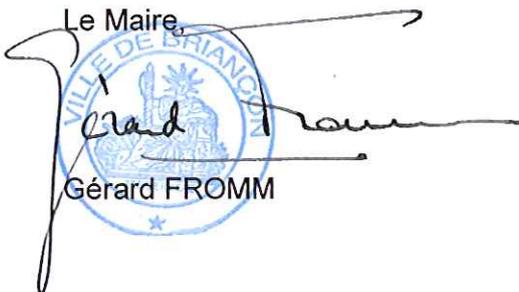
- De décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'approuver la convention relative à l'utilisation de la plate-forme de télétransmission sécurisée développée par le SICTIAM dénommée STELA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014
PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014
NOTIFIÉ LE 31 JUIL. 2014

Le Maire,

Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE BRIANÇON' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in black.

**CONVENTION DE
MISE EN ŒUVRE DE LA
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Entre

Monsieur Gérard FROMM, Maire de la commune de Briançon dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date, dont un exemplaire est joint à la présente convention,

Et

Monsieur Alain FARDELLA, Président de La Communauté de Communes du Briançonnais dûment mandaté par délibération du conseil communautaire en date du, dont un exemplaire est joint à la présente convention.

Il est convenu les dispositions ci-après :

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Briançonnais utilise pour ses propres besoins depuis plusieurs mois déjà la plate-forme de télétransmission sécurisée développée par le SICTIAM. Dénommée STELA - Service de TELétransmission Avancé – ce tiers de télétransmission a été homologué successivement en avril 2007 puis en avril 2012 pour la dématérialisation du contrôle de légalité

La Communauté de Communes du Briançonnais a signé avec le SICTIAM une convention lui permettant de se positionner en qualité de maître d'ouvrage et de mettre la plateforme STELA à la disposition de ses communes membres pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès de la commune à la plateforme STELA. Elle précise notamment les services de dématérialisation disponibles ainsi que les conditions organisationnelles et financières du projet.

Article 2 : TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNES

Le public visé par la présente convention est constitué exclusivement de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la commune.

Article 3 : CHAMP D'APPLICATION DE STELA

Le dispositif STELA a été développé avec les ressources internes du SICTIAM et permet de répondre aux contraintes de la télétransmission sécurisée. Elle est destinée à la transmission et à la « traçabilité » de tout type de documents et de flux numériques en direction de différents destinataires.

Le cadre de cette convention se rapporte à la dématérialisation du contrôle de légalité. La commune devra se reporter à la convention signée avec le représentant de l'état et transmettre uniquement les types de documents conformes aux domaines de contrôle acceptés (codes matières) par la préfecture.

La plateforme STELA prévoit d'autres échanges avec les services de l'Etat, notamment la dématérialisation comptable et financière dans le cadre d'Hélios. Le périmètre d'utilisation de la plate-forme pourra s'élargir grâce à la signature d'avenants.

Article 4 : CADRE DE MISE EN OEUVRE

La plate-forme sera accessible 24h/24 et 7j/7. En revanche, la réception des accusés réception en provenance de la préfecture s'interrompt le week-end.

Le dépôt des actes sur la plate-forme est soumis à la possession d'un certificat électronique, nominatif et détenu par un télétransmetteur.

Chaque commune membre devra désigner idéalement deux télétransmetteurs qui se verront délivrer en personne par un agent du SICTIAM, un certificat RGS** acquis auprès de l'autorité de certification OPENTRUST. Les éléments relatifs aux certificats sont présentés en annexe 1.

La remise s'effectuera lors de la formation à l'outil dans les locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais

Article 5 : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES STRUCTURES

5-1 Rôle de la COMMUNE

5-1-1 Désignation de référents

La commune désigne un référent, contact privilégié de la Communauté de Communes du Briançonnais pour encadrer d'un point de vue administratif le projet.

Nom : MAURIN
Prénom : Sandrine

Téléphone : 04.92.21.53.34
E-mail : conseil.municipal@mairie-briancon.fr

5-1-2 Missions des référents

Ce référent sera chargé de :

- S'assurer de la faisabilité du projet au niveau de la commune.
- Faire signer les délibérations et conventions relatives à ce projet : convention commune/Etat, convention commune/ Communauté de Communes du Briançonnais.
- Communiquer les informations nécessaires à la commande des certificats
- Informer la Communauté de Communes du Briançonnais de tout besoin spécifique sur la plateforme.

5-2 Rôle de la Communauté de Communes du Briançonnais

5-2-1 Désignation de référents

La Communauté de Communes du Briançonnais désigne un référent, contact privilégié pour la COMMUNE pour encadrer d'un point de vue administratif le projet.

Nom : **BLANCHET**
Prénom : **Ophélie**
Téléphone : **04.92.21.35.97**
E-mail:
o.blanchet@ccbrianconnais.fr

5-2-2 Missions des référents

Ces référents seront chargés de :

- Accompagner la commune pour la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité.
- Diffuser auprès des communes les conventions et documents à signer.
- Etre un intermédiaire privilégié pour le SICTIAM.

5-3 Rôle du SICTIAM

5-3-1 Désignation de référents

Le SICTIAM désigne deux référents principaux, contacts privilégiés pour la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres.

Benoît COLINET, responsable du service dématérialisation –
demat@sictiam.fr – 04 92 96 80 80
Anne-Sophie LEVEQUE, consultante dématérialisation - demat@sictiam.fr –
04 92 96 80 80

Pour toute question fonctionnelle, deux collaborateurs supplémentaires pourront être contactés

Audrey CAUVIN, consultante dématérialisation – demat@sictiam.fr – 04 92 96 80 80

5-3-2 Missions des référents

Ces référents seront chargés de :

- Commander le(s) certificat(s).
- Installer le pilote du certificat et d'ouvrir le compte du ou des utilisateurs
- Informer la Communauté de Communes du Briançonnais de l'ouverture effective de l'accès pour la commune.
- Assurer le SAV en direct auprès de la commune.

Article 6 : ASSISTANCE

Le SICTIAM s'engage à assister la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres pour toute demande liée à l'utilisation ou la maintenance de la plate-forme une fois l'accès ouvert.

Les questions seront directement adressées par téléphone au 04 92 96 80 80 ou par mail, demat@sictiam.fr.

Article 7 : CONDITIONS DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes du Briançonnais prend à sa charge pour elle-même et ses communes membres, le coût annuel d'utilisation de STELA.

Les certificats électroniques délivrés aux communes membres seront facturés en totalité par le SICTIAM à la Communauté de Communes du Briançonnais. Dès réception de cette facture la Communauté de Communes du Briançonnais émettra des titres de recette à chaque commune pour le remboursement des frais relatifs aux certificats électroniques.

En conséquence, aucune commande ne pourra être effectuée directement de la commune vers le SICTIAM. Toute demande, impliquant facturation, devra être validée par un référent Communauté de Communes du Briançonnais, réalisée par le SICTIAM puis facturée à la Communauté de Communes du Briançonnais qui émettra un titre de recette à la commune pour remboursement.

Article 8 : MAINTENANCE CORRECTIVE & ÉVOLUTIVE

Concernant la maintenance corrective, la commune devra avertir par téléphone ou par courriel (demat@sictiam.fr) les référents du SICTIAM de tout incident. Tout incident sera analysé et corrigé dans les plus brefs délais. L'incident résolu, les référents informeront les émetteurs du message.

Concernant la maintenance évolutive, toute demande d'évolution sera analysée. Si l'évolution est jugée pertinente et techniquement réalisable, le SICTIAM, en fonction de la charge de travail, établira un planning de réalisation. Avant toute réalisation une proposition financière sera adressée à la Communauté de Communes du Briançonnais en vue de sa validation.

La Communauté de Communes du Briançonnais examinera et validera éventuellement cette commande et en informera le demandeur.

La commune et la Communauté de Communes du Briançonnais seront informés par le SICTIAM, par courriel, des suites données à la demande.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : LITIGES

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatif au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais.

A Briançon, le

Le Président,

A Briançon, le, le

Le ~~Ma~~ Président,